



1320000 Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
08.01.2002	60.905	CCT concernant la durée du travail	-

Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
27/06/2019	152.832	Introduction de jours de vacances supplémentaires pour des travailleurs agés	31/12/2021



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle: 38 h.

Heures par an: 1976 h/période de 12 mois (= 38x52).

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté

Les travailleurs de 45 ans et plus et qui ont la ans d'ancienneté dans le secteur des travaux techniques agricoles et horticoles sont dispensés en 2019, 2020 et 2021 d'1 jour de prestation par an avec maintien du salaire.

Les travailleurs de 50 ans et plus et qui ont 15 ans d'ancienneté dans le secteur des travaux techniques agricoles et horticoles sont dispensés en 2019, 2020 et 2021 de 2 jours de prestation par an avec maintien du salaire.

Les travailleurs de 55 ans et plus et qui ont 15 ans d'ancienneté dans le secteur des travaux techniques agricoles et horticoles sont dispensés en 2019, 2020 et 2021 de 3 jours de prestation par an avec maintien du salaire.